

COMPTE RENDU DU BUREAU SYNDICAL
MARDI 19 JANVIER 2021
FERME DU RU CHAILLY, FOSSOY

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme LOISEAU, Mme PIERRE, M. RIVAILLER.

Etaient excusés :

M. MARCHAL.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

Mme GABRIEL, M. HAY, M. LAHOUATI, M. MOYSE, Mme OLIVIER.

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il présente les points inscrits à l'ordre du jour.

M.DEVRON ouvre le débat sur les modalités de participation des élus lors des réunions (présentiel ou visioconférence).

Après discussion, les membres du Bureau préconisent de maintenir, autant que possible, les réunions en présentiel en mettant en œuvre les gestes de prévention et de sécurité contre le Covid 19.

En cas de situation dégradée, les visioconférences seront organisées.

1 Désignation d'un secrétaire de séance

Mme LOISEAU est secrétaire de séance

2 Approbation du compte rendu du bureau syndical du 10 décembre 2020

Les membres du Bureau approuvent le compte rendu

3 Formation BAFA/BAFD : répartition des prestations Enfance et Jeunesse MSA 2019

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical en date du 10 septembre 2020,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2016 - 2019,

Vu la réception des fonds MSA au titre du Contrat Enfance Jeunesse pour 2019,

Les membres du bureau du PETR – UCCSA décident :

- de reverser aux communes, EPCI et groupements divers les subventions perçues par le PETR - UCCSA au titre des agents qui ont participé au BAFA et BAFD selon la répartition financière suivante, réalisée en fonction des montants restant à la charge de chaque structure :

	Montants à reverser
CARCT	543,93 €
CC Charly sur Marne	28,70 €
Syndicat Scolaire de la Vallée de la Marne	40,49 €
Bézu-Saint-Germain	15,59 €
Verdilly	12,45 €
TOTAL MSA PSEJ 2019	641,16 €

4 Décision modificative n° 4

M.HAY présente la proposition de délibération. La décision modificative fait référence au reversement de la taxe de séjour et à l'achat de logiciel.

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical en date du 10 septembre 2020,

Vu l'achat d'un logiciel et des rattachements 2020,

Vu les crédits insuffisants aux chapitres 014 et 20,

Les membres du bureau du PETR – UCCSA acceptent :

- de régulariser et d'abonder les crédits comme suit :

022 : - 11 720 €
7398-95-MTOUR : + 11 370 €
021-020-FONC : + 350 €
023-020-FONC : + 350 €
2051-020-FONC : + 350 €

5 ALEC : Modification des tarifs du photocopieur

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical en date du 10 septembre 2020,

Vu l'installation de l'ALEC dans les locaux 4 avenue Pierre et Marie Curie à Château-Thierry,

Vu la location d'un photocopieur pour les services CLIC et MAIA,

Vu les besoins de l'ALEC d'utiliser cet équipement et la possibilité de le mutualiser,

Vu la délibération en date du 7 juin 2018 qui accepte de refacturer à l'ALEC la location du photocopieur, les consommations des copies noir et blanc et couleurs et les consommables,

Vu le changement du photocopieur le 1^{er} octobre 2020,

Les membres du Bureau du PETR – UCCSA acceptent :

- de refacturer à l'ALEC :
 - * la location du photocopieur : 23,96 € TTC/mois
 - * le nombre de copies en noir et blanc effectué : coût unitaire : 0,00432 € TTC
 - * le nombre de copies couleur effectué : coût unitaire : 0,0432 € TTC
 - * ramette de papiers (500 feuilles) : 3,23 TTC

Le nombre d'élus, non représentants à l'ALEC, n'est pas suffisant pour acter la délibération. Le quorum n'étant plus atteint, une deuxième séance sera programmée.

En effet, dans sa réponse publiée dans le JO Sénat du 20/02/2020, le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales rappelle :

« D'une manière générale, afin d'éviter tout risque administratif et pénal, il appartient aux conseillers municipaux intéressés à une affaire de s'abstenir d'intervenir dans les travaux préparatoires de la délibération et de prendre part au vote de celle-ci. Il leur est également recommandé de ne pas assister aux débats. Les conseillers en exercice auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer au moment de certaines délibérations ne doivent pas être pris en compte pour le calcul du quorum (Conseil d'État, 19 janvier 1983, n° 33241). Afin que ces situations ne paralysent pas le fonctionnement d'un conseil municipal, l'article L. 2121-17 du CGCT lui permet de délibérer sans condition de quorum si ce quorum n'a pas été atteint après une première convocation régulièrement faite. »

6 Avis sur l'ordre du jour prévisionnel du comité syndical du 19 janvier 2021

Le Président présente les points inscrits.

6.1 Festival de Musique en Omois 2021 : Choix du prestataire

Vu le code de la commande publique, article L 2123-1 et suivants,

Vu le lancement de la procédure MAPA pour le FMO lors du comité syndical du 19 décembre 2019,

Vu la diffusion du cahier des charges, du règlement de consultation, de l'acte d'engagement et du cadre de décomposition du prix effectuée le 8 décembre 2020 sur la plateforme «KLEKOON»,

Le marché comporte 1 lot.

Vu la publicité réalisée sur le site internet du PETR – UCCSA et sur le journal l'UNION,

Vu la date limite de réception des offres par voie dématérialisée le 29 décembre 2020 à 12h00,

Vu la réception d'une offre,

Vu l'analyse de l'offre en commission MAPA,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- d'attribuer à XXX pour un montant de XXX € l'organisation générale du Festival Musique en Omois 2021,

- de régler toutes les factures afférentes au dossier,

et autorisent le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

6.2 Ouverture de crédits en investissement

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2020,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- de régler les dépenses d'investissement 2021 en attendant le vote du budget primitif 2021 à hauteur du ¼ des crédits ouverts au budget 2020

- d'affecter au chapitre 20 : article 2051-020 : 950 € (logiciels)
article 2051-96 : 600 € (logiciel)

- d'affecter au chapitre 21 : article 2183-020 : 1 000 € (ordinateur)

article 2188-020 : 450 € (sono portative)

6.3 Tourisme Ferroviaire de la Brie Champenoise à l'Omois – TFBCO

7 Point financier

Au 13 janvier 2021

Trésorerie : 119 070,33 €

Ligne de Trésorerie : néant

Reste à percevoir en recettes de 2019 : 13 629,05 € sur 196 180,97 €

Compte Administratif provisoire au 13 janvier 2021 : + 375 498,54 €

Investissement : + 5 475,13 €

Fonctionnement : + 370 023,41 €

Dont rattachement en recettes : + 225 216,81 €

Dont rattachement en dépenses : - 93 831,31 €

8 Informations diverses

9 Questions diverses

10 Prochaines dates de réunion

Bureau Syndical : 11 février 2021 Débat d'Orientation Budgétaire

Comité Syndical : 18 février 2021 Débat d'Orientation Budgétaire